

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Berg-Helvie	Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 novembre 2025 L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre , le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJ, Maire.
	Présents : NAJ Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, COMBAZ Sabine, BÈQUE Christiane, CHENIVESSE Michel, CROZIER Joël, DORTHE Michel, MOREL Julie, GASCHET Patrick, GAILLARD Jean-Pierre (arrivé à l'ordre du jour n°2), GERBERON Olivier, LE DORÉ Bertrand Excusés : Absents : BIDORET Léa, MAGNIN Mélanie,
	Secrétaire de séance : Bertrand LE DORÉ Mode de scrutin : Ordinaire
	Le Maire ouvre la séance en ayant une pensée amicale et affectueuse à la famille GASCHET, suite au décès de Madame Odette GASCHET.

1°) Validation du procès-verbal du 20 octobre 2025

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarques. Décision : Validation à l'unanimité.

2°) Point sur les différents dossiers en cours

Cérémonie du 11 novembre : Remerciements pour la participation forte de la population et de l'engagement de l'école pour cet évènement.

Mise en place de la CPTS Centre Ardèche : Création de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé : nouvelle structure associative ayant pour vocation de renforcer la coordination entre les acteurs de santé du territoire et de faciliter l'accès aux soins pour l'ensemble de la population. Le Maire informe qu'il va demander le changement de secteur et basculer Sud Ardèche au lieu du CPTS Sud Ardèche
La taille des platanes est terminée.

Cimetière : La réunion publique pour la mise à jour du cimetière aura lieu le mardi 9 décembre à 18h00 en présence d'ELABOR. Une communication va être distribuée dans chaque boîte aux lettres.

Travaux logement presbytère :

- Toiture : 14 963,30 € TTC
- Isolation des combles : devis en cours : 2 736,00 € TTC
- Porte d'entrée : devis à faire
- Peinture : 11 715 € TTC
- Plomberie : 850,63 € TTC

Arrivée de Jean-Pierre GAILLARD

École :

- Christiane BÈQUE fait le compte rendu du Conseil d'école : 95 élèves, projets pédagogiques prévus pour chaque classe, PPMS à renouveler (il devra être élaboré par l'école, puis être validé par l'Education nationale, en Conseil d'école et enfin en conseil Municipal)
- Problème de téléphonie et d'internet école : devis d'un montant de 6 714 € TTC, avec installation téléphone fixe cantine
- Inscription cantine : demande par mail des parents d'élèves pour plus de souplesse
- Aménagement de la cour d'école : une rencontre avec le CAUE aura lieu le 26 novembre pour travailler sur le projet
- Cantine scolaire : relancer l'entreprise pour le sol abrasif

Réhabilitation du château : Une réunion a été calée afin de lancer la collecte de dons en partenariat avec la Fondation du patrimoine. Un dépliant va être distribué dans chaque boîte à lettres.

3°) Participation à l'assainissement Collectif : Fixation des tarifs 2026

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs et le règlement de la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif) pour l'année 2026.

Après discussion, le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation sur les différents tarifs fixés en 2025 ; que dans le cas où le raccordement au réseau nécessite une station de relevage privative (pompe) la PAC sera d'un demi-tarif, ce règlement est applicable pour tous les cas ; que le Conseil Municipal se réserve le droit de statuer ultérieurement pour toute demande ne rentrant pas dans le cas énoncé ci-dessous (hôtels, maison de retraite, école, camping...) et de maintenir le règlement en vigueur :

- Participation par logement : 2 422.00 €
- Participation par local professionnel : 2 422.00 €
- Participation par logement ayant déjà un assainissement individuel : 1 211.00 €
- Participation par local professionnel ayant déjà un assainissement individuel : 1 211.00 €

Décision : accord à l'unanimité.

Le Maire rappelle que par délibération n°25-D035 du 30 juin 2025, le Conseil Municipal avait fixé un tarif pour l'année 2025 de 300 € par emplacement pour la création d'un parking de 28 emplacements avec services techniques (eau, électricité, égout) clôturé selon la DP 00724725C0005 de la SAS RXV ; Il était indiqué que ce tarif pouvait être réévalué chaque année. Après discussion, tout comme pour les autres tarifs de Participation à l'Assainissement collectif (logement individuel et local professionnel), le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation sur le tarif fixé en 2025.

Décision : Accord à l'unanimité

4°) Concession cimetière : Fixation des tarifs 2026

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les tarifs des différentes concessions pour l'année 2026 au vu du règlement du cimetière communal (instauré par arrêté n°24-A079 du 17 décembre 2024). Il rappelle les différents tarifs et durées pratiqués en 2025 et les nombreux travaux à réaliser dans le cimetière (accessibilité, mise à jour des plans, procédure de régularisation ...) et donc des dépenses à venir. Après discussion, le Maire propose d'augmenter les tarifs et de maintenir la réglementation en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2026, selon le détail ci-dessous :

Concession pour une durée de 15 ans, prix au m² : 230 €

- Concession pour une durée de 30 ans, prix au m² : 460 €
- Columbarium pour une durée de 30 ans (chaque case, destinée à une famille, peut recevoir 2 à 3 urnes), une case : 770 €
- Les concessions et les cases arrivées au terme de la durée choisie, pourront être renouvelées à la demande des propriétaires, aux conditions de prix et de règlement en vigueur à ce moment-là.
- Les concessions non renouvelées seront reprises dans le domaine privé de la commune.

Décision : Accord à l'unanimité

5°) Revalorisation des loyers communaux à compter du 1^{er} janvier 2026

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de réviser les loyers mensuels des logements communaux conformément au bail et suivant l'indice de référence des loyers (source INSEE), à compter du 1^{er} janvier 2026 : Indice Moyen 2^{ème} trimestre 2024 : 145.17 - Indice moyen 2^{ème} trimestre 2025 : 146.68 - Augmentation : 1.04 %. Après discussion, le Maire propose d'augmenter le montant des loyers mensuels des logements communaux de 1.04 %, à compter du 1^{er} janvier 2026. Il précise que les charges mensuelles (entretien chaudière, frais administratif, ordures ménagères, entretien espace commun) se rajoutent au montant du loyer. Décision : Accord à l'unanimité

6°) Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Le Maire rappelle la réforme des redevances de l'eau entrée en vigueur en 2025. Elle supprime les redevances pour « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux » de collecte, remplacées par :

- une redevance « consommation d'eau potable » due par les abonnés au service public de l'eau (SAUR)
- une redevance pour « performance des services publics de l'eau (Syndicat Olivier de Serres)
- une redevance pour l'assainissement collectif due à l'Agence de l'eau par la commune organisatrice du traitement des eaux usées, ayant les mêmes assiettes que celles de facturation de l'eau et de l'assainissement collectif et dont le taux sera modulé en fonction de la performance atteint.

Taux de modulation 2025 : 0.1 €/m³, perte estimé 223.19 €, pour 24 799 € auquel il faut rajouter la perte de la prime d'épuration (3 000 € en moyenne). Taux fixé par le CM : 0.01 €

Taux de modulation 2026 de l'Agence de l'eau : 0.09 €/m³ :

Pour 2026, la perte serait de 25 107 m³ (année 2024) x 0.09 € = 2 259.93 € ; 0.09 €/m³

Après discussion, le Maire propose :

- De fixer à 0.09 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026
- Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » soit facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Décision : accord à l'unanimité.

7°) Aménagement parking et trottoirs : Choix de l'entreprise

La consultation a été lancée, il y a eu un retour de 4 entreprises. Une procédure de négociation est en cours (retour au 19 novembre 2025). Il n'y aura donc pas de décision à ce conseil.

8°) Dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR-DSIL 2026 : Décision à prendre

Les dossiers sont à déposer au plus tard le 19 décembre. Concernant le château c'est le SDEA qui va déposer la demande de subvention pour la deuxième phase de travaux. Cette demande pourra être complétée au fur et à mesure des devis (évolution du projet). Il n'y a donc pas de délibération à prendre à ce conseil.

9°) Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement 2024

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le Maire présente le rapport et propose de le valider par délibération. Décision : Accord à l'unanimité.

10°) Approbation du rapport de la CLECT du 5/11/2025 relative à réévaluation la charge afférente au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »

Le Maire rappelle que la Communauté de communes Berg et Coiron est passée en 2016 au régime à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et, qu'à ce titre, elle est soumise depuis aux attributions de compensation (AC). Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée. Composée d'un binôme « titulaire / suppléant » par commune, elle intervient lors de chaque transfert ultérieur de charges, résultant notamment d'une extension de compétence ou de périmètre de la communauté, ou de la définition de l'intérêt communautaire. Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, sa mission principale consiste à établir un rapport portant sur l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes.

Par délibération datée du 15 février 2024 et référencée n° 2024-02, le Conseil communautaire a décidé de modifier ses statuts pour ajouter au bloc de compétences « Aménagement de l'espace » la ligne : plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale.

La CLECT s'est réunie une première fois le 24 septembre 2024 pour évaluer le coût net des charges à transférer au titre de cette prise de compétence, exécutoire depuis le 17 juillet 2024 conformément à l'arrêté préfectoral n°07-2024-07-17-00004. Le rapport correspondant a été adopté à l'unanimité des

membres présents et notifié, par le Président de la CLECT, le 4 octobre 2024 aux 13 communes membres.

Conformément aux décisions du rapport du 24/09/2024, la CLECT s'est réunie le 5 novembre pour procéder à une réévaluation du coût net des charges à transférer au titre de cette prise de compétence. Le rapport correspondant a été adopté à l'unanimité des membres présents et notifié, par le Président de la CLECT, le 7 novembre 2025 aux 13 communes membres.

Conformément aux dispositions du titre IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « *ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT prises dans un délai de 3 mois à compter de la date de transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la commission* ». Sur cette base, il appartient au conseil de se prononcer sur ledit rapport.

Décision : Validation à l'unanimité

11°) Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service en matière d'eau potable
Le syndicat Olivier de Serres a transmis par mail le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service en matière de distribution d'eau potable. L'ensemble des conseillers municipaux en ont été destinataires. Le Maire indique que le rapport doit être présenté et discuté en conseil Municipal et qu'il doit être mis à disposition du public.

12°) Divers

Joël CROZIER demande qu'un courrier soit adressé à l'entreprise CUENOT car le chemin communal a été modifié (coupe d'eau...) et que cette dernière déverserait des déchets sur ses terres.

Voirie :

- un travail est mené avec le service des routes pour faire ralentir et sécuriser la RD 802 (Route de la Gare) du côté de l'intersection avec la RD 7 (Route du Village). Cette partie est en agglomération.
- La route départementale 7 qui traverse la commune est très abîmée
- Une modification des entrées d'agglomération pourrait être faite au niveau de Vival, Les hauts de saint Jean et le Camping Les Arches
- Panneau à prévoir pour l'impasse du Centenier

Jean-Pierre GAILLARD rappelle que le mur le long de l'Impasse du Centenier s'effondre et gêne la circulation. Un courrier sera adressé au propriétaire.

La séance est levée à 21h25.

Fait à Saint Jean le Centenier, le 9 décembre 2025.

Driss NAJI,
Maire de Saint Jean le Centenier.